

CNCDH

COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

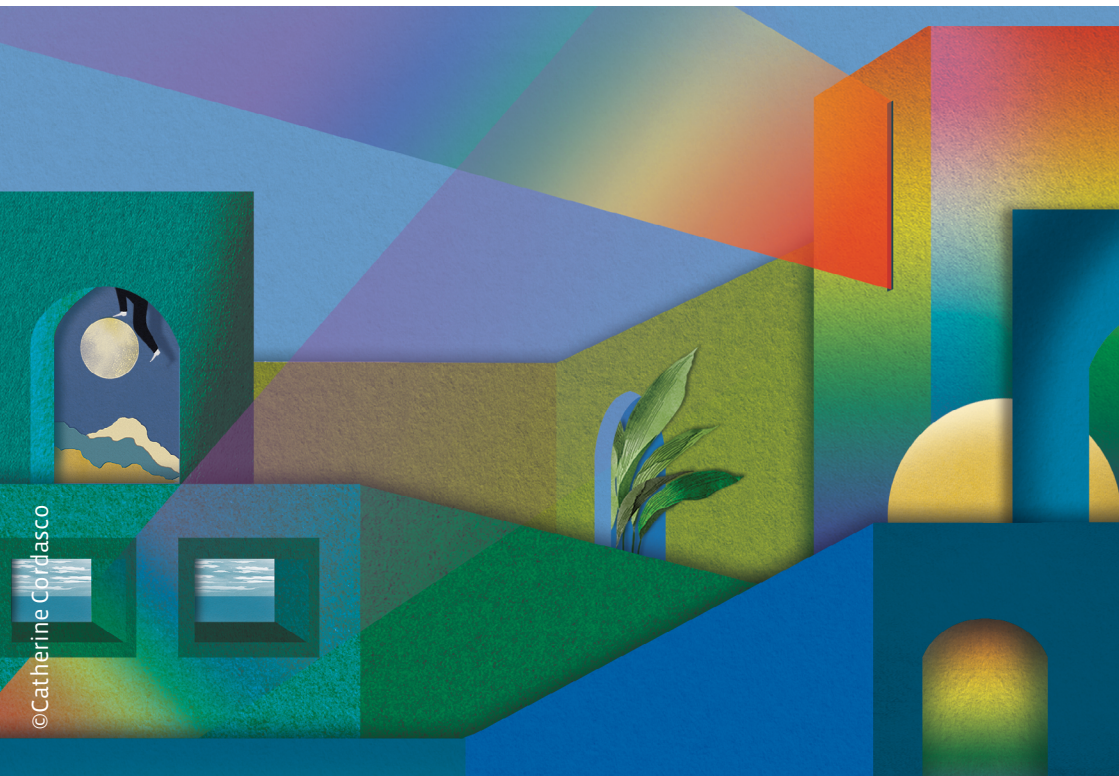
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R A P P O R T



LES ESSENTIELS

**RAPPORT
«ORIENTATION SEXUELLE,
IDENTITÉ DE GENRE ET
INTERSEXUATION :
DE L'ÉGALITÉ À L'EFFECTIVITÉ DES
DROITS »**





Édito.

Au cours des vingt dernières années, les droits des personnes LGBTI ont progressé en France : le cadre juridique a profondément évolué pour passer de la répression des modes de vie de ces personnes au respect de leur dignité et à une égalité des droits. Sous l'impulsion du droit européen, des outils juridiques ont été élaborés pour sanctionner les discriminations et les violences à l'encontre des personnes LGBTI.

Parallèlement, comme le montrent plusieurs enquêtes, et en particulier l'enquête originale de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) sur les préjugés à l'égard des personnes LGBTI en France, la tolérance et l'acceptation des minorités sexuelles et de genre ont augmenté. La reconnaissance sociale acquise grâce aux changements législatifs et à une plus grande visibilité dans l'espace public ont contribué à « banaliser » ces minorités dans la vie sociale. Cette « banalisation » doit toutefois être nuancée : si le niveau de tolérance général est élevé, stéréotypes et idées reçues sont encore vivaces et témoignent qu'homosexualité et transidentité ne sont pas encore entrées dans la « normalité », ils se sont seulement « normalisés ». La persistance de stéréotypes et de préjugés et la prévalence de l'hétéronormativité favorisent la persistance de discours de haine, de discriminations et de violences.

Le chemin est encore long vers une acceptation large des minorités sexuelles et de genre et vers une effectivité des droits. C'est pourquoi la CNCDDH s'attache à formuler, dans son rapport, une série de recommandations qui visent à faire de l'égalité des droits une réalité concrète.

En 2018, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), forte de son expérience issue de l'élaboration des rapports annuels sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, s'est vue confier par le Premier ministre le mandat d'évaluation de la mise en œuvre des Plans de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT, élaborés par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

C'est dans le cadre de cette mission d'évaluation que la CNCDH a rédigé son premier rapport sur la lutte contre les LGBTIphobies et l'effectivité des droits des personnes LGBTI. Le rapport s'articule autour de quatre parties et formule une série de recommandations à l'attention des pouvoirs publics afin d'améliorer les politiques de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

La première partie dresse un état des lieux en analysant les résultats détaillés d'une enquête originale sur les préjugés fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et en tentant d'identifier et quantifier les actes LGBTIphobes en France, en s'appuyant sur l'ensemble des données disponibles. La deuxième partie du rapport décrit le système juridique, tant international que national, qui encadre la lutte contre les discriminations anti-LGBTI et la protection des droits. La troisième partie présente les différents acteurs concernés qui œuvrent pour cette lutte spécifique. La quatrième partie décline ce triple objectif : connaître les violations des droits, combattre les discriminations et promouvoir l'égalité, dans neuf domaines au sein desquels l'action publique pourrait se développer : l'école, l'enseignement supérieur, le travail, le sport, le monde de la culture, la santé, le champ judiciaire, l'asile et l'immigration et la diplomatie.

Sommaire.

Édito.	3
Sommaire.	5
Précisions lexicales.	6
Cadre juridique national.	8
Cadre juridique international.	11
Préjugés et attitude à l'égard des personnes LGBTI.	12
Les actes hostiles aux personnes LGBTI.	16
Le chiffre noir.	20
Discriminations dans l'éducation.	22
Discriminations dans le monde du travail.	26
Discriminations dans l'accès aux soins.	28
Discriminations dans l'accès à la justice et en prison.	32
Discriminations dans la culture et dans l'audiovisuel.	34
Les 18 recommandations prioritaires.	36



Précisions lexicales.

Un vocabulaire singulier s'est développé concernant les questions LGBTI. Un glossaire figure en fin de rapport afin de permettre au lecteur de se familiariser avec ces termes souvent nouveaux. Les définitions proposées ne prétendent pas à l'exhaustivité et elles sont susceptibles d'évoluer.

ORIENTATION SEXUELLE.

Ce terme fait référence à l'attraction sexuelle et/ou romantique d'une personne vers d'autres personnes. Elle se distingue du sexe assigné à la naissance, de l'identité de genre et de l'expression de genre. En tant que telles, les personnes transgenres peuvent s'identifier comme lesbiennes, gays, hétérosexuelles, bisexuelles, pansexuelles, asexuelles, etc.

IDENTITÉ DE GENRE.

Ce terme fait référence au genre auquel une personne s'identifie (homme, femme, non-binaire...).

TRANSIDENTITÉ / TRANSGENRE / TRANSEXUEL.

La transidentité est l'existence d'un décalage permanent chez une même personne entre son identité psychologique et sociale (son « genre ») d'une part, et la réalité de son sexe anatomique d'autre part. L'identité de genre étant indépendante de l'orientation sexuelle, le terme transsexualisme, utilisé essentiellement par les médecins, est de moins en moins employé, car il entraîne une confusion entre sexe et genre et contient une connotation pathologisante. On lui préfère les termes « transgenre » et « transidentitaire », plus neutres.

INTERSEXE / INTERSEXUATION.

Ce terme fait référence aux personnes nées avec des caractéristiques sexuelles (telles que les chromosomes, les organes génitaux et/ou la structure hormonale) qui n'appartiennent pas strictement aux catégories binaires « mâles » ou « femelles ». Ces variations peuvent être identifiées à la naissance, à la puberté, plus tard à l'âge adulte (en cas de problèmes de fertilité) ou lors d'une autopsie. Être intersexe n'est pas une sexualité, c'est pourquoi on parle d'intersexuation et non d'intersexualité.

LGBTI+ / LGBTQI.

Plusieurs raisons peuvent amener une personne à s'identifier comme « LGBTI+ » comme l'expression de genre (les comportements, les habits de la personne), le sexe assigné à la naissance (masculin, féminin, intersexe), l'identité de genre (comment la personne s'identifie personnellement) et l'orientation sexuelle. Bien que la définition légitime de « LGBTI+ » soit l'acronyme de « Lesbienne Gay Bi Trans Intersexe », le « + » (ou « Q » pour queer) renvoie aux autres sexes biologiques, expressions de genre, identités de genre, ou orientations sexuelles.

L'acronyme « LGBTI+ » est un terme générique pour parler des personnes qui ne sont pas hétérosexuelles, cisgenres et dyadiques.

Cadre juridique français.

Le cadre juridique français s'est considérablement renforcé d'une part pour permettre aux personnes LGBTI de jouir de tous les droits humains et d'autre part, pour sanctionner les auteurs de discriminations et de violences. Pour autant, de nombreuses discriminations et obstacles demeurent.



LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS.

Les principes d'égalité et de non-discrimination sont au cœur des droits humains. L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont deux des 25 critères de discrimination interdits par la loi, respectivement depuis 2008 et 2012. Le cadre juridique français sanctionne les discriminations au travail et dans l'accès aux biens et services, à l'éducation, à la santé, à l'emploi.



LUTTER CONTRE LES PROPOS HAINEUX.

Dans le cadre de la loi sur la presse de 1881, le droit français sanctionne les injures publiques, la diffamation, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard des minorités sexuelles et de genre. Les propos tenus dans la sphère privée peuvent également constituer une injure,

une diffamation ou encore une provocation non publique à la haine ou à la discrimination et sont également sanctionnés. Ce cadre s'applique aussi aux propos tenus en ligne.



RESPECTER LE DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

Les « thérapies de conversion » sont des pratiques médicales, dont le but est de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, l'homosexualité et la transidentité étant alors considérées comme des « maladies mentales » qui pourraient et qui devraient être « guéries ». Ces pratiques peuvent prendre différentes formes : entretiens, stages, séances d'exorcisme, viols « correctifs », électrochocs ou encore injections d'hormones. Ces thérapies ont des effets dramatiques et durables sur la santé physique et mentale des personnes qui les subissent. En France, elles sont interdites depuis le 31 janvier 2022.



LES DROITS DES PERSONNES INTERSEXES

Les parents peuvent, depuis la loi bioéthique de 2021, et en cas « d'impossibilité médicalement constatée », disposer d'un délai de trois mois, accordé par le procureur, pour déclarer le sexe de l'enfant après la naissance (par dérogation au délai légal de cinq jours). En cas d'erreur sur la mention du sexe figurant sur l'acte de naissance, les personnes intersexes peuvent recourir à deux procédures de correction distinctes : la procédure de rectification de l'acte d'état civil ou la procédure de changement de la mention du sexe, identique à celle des personnes transgenres.

En France, des traitements médicaux et chirurgicaux sont encore trop souvent réalisés

uniquement pour mettre en conformité l'apparence des organes sexuels avec les représentations habituelles du sexe qu'on lui a assigné et à un âge où la personne concernée n'est pas en capacité de consentir. Ces traitements ont des effets secondaires majeurs sur la sexualité future et engendrent des souffrances physiques et physiologiques. Or, en 2018, le Conseil d'État a rappelé que de telles pratiques ne sauraient être pénalement justifiées qu'à trois conditions : un but thérapeutique, une proportionnalité de l'atteinte et le consentement de la personne concernée. La loi bioéthique de 2021 introduit de nouvelles mesures quant à la prise en charge des enfants intersexes visant à mieux encadrer les pratiques médicales sans toutefois interdire explicitement les interventions chirurgicales sur les nouveau-nés ou les tout jeunes enfants.



RESPECTER LE DROIT À LA VIE PRIVÉE ET FAMILIALE.

Couple.

Les personnes de même sexe peuvent contracter un Pacte civil de solidarité (Pacs) depuis 1999 ou se marier depuis la loi du 17 mai 2013. Pour autant, ces couples rencontrent encore de nombreuses difficultés d'ordre administratif.

Filiation.

La loi de 17 mai 2013 a ouvert l'adoption aux couples de même sexe, dans les mêmes conditions que pour les couples hétérosexuels, qu'il s'agisse de l'adoption intraconjugale ou de l'adoption d'un enfant extérieur au couple. Cette procédure a été ouverte aux couples pacsés ou en concubinage par la loi du 21 février 2022.

Cependant des difficultés subsistent. Dans un contexte où les enfants à adopter sont de moins en moins nombreux, les couples de même sexe sont encore discriminés tout au long de la procédure d'adoption.

Par ailleurs, la loi du 2 août 2021 a créé une procédure de reconnaissance conjointe anticipée pour les couples de femmes ayant recours à la procréation médicalement assistée.

Ces évolutions laissent cependant certains parents dans l'incapacité d'établir leur lien de filiation avec leur(s) enfant(s).

C'est notamment le cas des couples en coparentalité avec plus de deux parents, où seuls un père et une mère peuvent reconnaître légalement l'enfant. Le ou les deux autres parents n'ont pas de lien de filiation avec l'enfant et peuvent avoir des difficultés à obtenir un partage de l'autorité parentale.

RECOMMANDATION



La CNCDH recommande d'envisager une réforme permettant, en cas d'adoption simple, le partage de l'autorité parentale entre les parents d'origine et le ou les parents adoptant(s).

De même, la question de la filiation des enfants nés de parents transgenres n'est abordée dans aucun texte juridique. Ces personnes sont ainsi contraintes de passer par une adoption ou doivent se résigner à établir une filiation non conforme à leur état civil nouveau.

RECOMMANDATION



La CNCDH recommande au législateur de modifier les règles d'établissement de la filiation pour permettre au parent transgenre d'établir un lien de filiation, dès la grossesse ou la naissance, en accord avec son sexe tel qu'il est mentionné à l'état civil.

État-civil : changement de la mention du sexe et du prénom.

Depuis 2016, par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, la procédure de changement de la mention du sexe à l'état civil a été démedicalisée : elle peut se faire dès le début de la transition et sans recourir à une chirurgie de réassignation, ni à un quelconque traitement médical. Malgré ces avancées, certaines difficultés subsistent, en raison notamment de la persistance de stéréotypes et d'idées reçues, et il n'est pas toujours simple de faire modifier la mention de son sexe à l'état-civil.

Ces préjugés liés à l'identité de genre compliquent certaines demandes de changement de prénom, alors même que la procédure de changement de prénom a également été facilitée en 2016 par la même loi.

Cadre juridique international.



LES NATIONS UNIES.

Les organes des Nations Unies ont progressivement reconnu l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme constitutives d'un motif de discrimination, notamment le Comité des droits de l'Homme (CCPR) en 1994 puis le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans ses observations générales sur la discrimination en 2009. Le Conseil des droits de l'homme a adopté des résolutions « Droits de l'Homme, orientation sexuelle et identité de genre » en 2011 et 2014. En 2016 est mis en place un expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Par ailleurs, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme élabore régulièrement des études sur la question des droits des personnes LGBTI, réalise des campagnes d'information et fournit une assistance technique aux États et à la société civile afin de faire progresser les droits des personnes LGBTI. Enfin, un nombre important d'agences, de programmes et de fonds des Nations Unies incluent les droits des minorités sexuelles et de genre dans le cadre de leurs travaux.



LES PRINCIPES DE JOGJAKARTA.

Précédant la mobilisation des organes des Nations Unies, les principes de Yogyakarta ont été adoptés par des experts internationaux des droits humains en 2006. Bien que non contraignants, ils constituent une référence en matière de protection des minorités sexuelles et de genre.



LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH).

Les recommandations du Conseil des ministres et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la jurisprudence de la CEDH contribuent à une meilleure prise en compte des violations des droits des personnes LGBTI et à la reconnaissance et à l'application effective de leurs droits.

Ainsi, la pénalisation des relations homosexuelles est désormais proscrite depuis 1981. Le droit à la sécurité et à la protection contre la violence, y compris contre les commentaires ou publications injurieux et les crimes de haine a été affirmé, de même que l'obligation pour les États de prévoir un partenariat civil et un meilleur accès à la parentalité pour les couples de même sexe.



L'UNION EUROPÉENNE (UE).

Le droit de l'Union européenne reconnaît explicitement l'orientation sexuelle parmi les motifs de discrimination (article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE). Depuis les années 2000, plusieurs directives permettent de lutter contre les discriminations au travail et contre les violences en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. La jurisprudence de la Cour de justice de l'UE permet désormais de retenir comme motifs de persécution l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans l'octroi d'une protection internationale. Enfin, l'UE réalise des campagnes de sensibilisation et soutient l'action des États membres, de la société civile et des entreprises pour combattre les discriminations.

Préjugés et attitude à l'égard des personnes LGBTI.

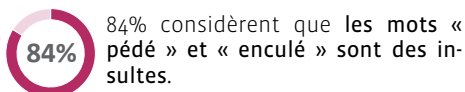
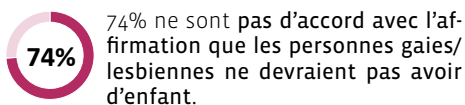
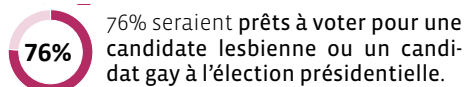
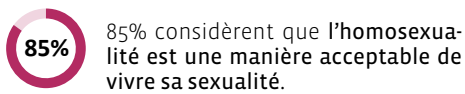
L'enquête de la CNCDH « État des lieux de l'hétéronormativité et des préjugés à l'égard des personnes LGBTI en France » a été conduite en juillet 2020. C'est la première enquête réalisée en France exclusivement consacrée à l'opinion sur les minorités sexuelles et de genre, aux préjugés, stéréotypes, et attitudes de la population à leur égard.

Le rapport d'enquête a été réalisé par Mickael Durand, chercheur à l'Ined et chercheur associé à Sciences Po.

UNE GRANDE TOLÉRANCE.

Dans l'ensemble, les opinions déclarées sont très tolérantes que ce soit sur le plan des opinions et des valeurs, des stéréotypes, ou des réactions au *coming out* possible d'un proche.

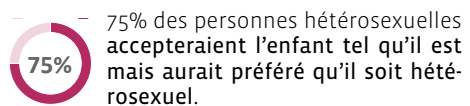
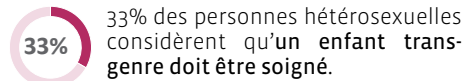
Parmi les personnes hétérosexuelles interrogées,



À noter que l'âge, le niveau de diplôme, et le fait de vivre dans une grande ville ou non n'impactent pas vraiment les niveaux d'acceptation.

MAIS DES AMBIVALENCES.

La part des personnes modérées (les « plutôt d'accord ») reste importante pour la majorité des questions : 37 % des répondantes et répondants pour la question sur l'homosexualité comme manière acceptable de vivre sa sexualité, et 42% pour celle sur l'élection d'un président gay, ce qui rappelle que l'acceptation est conditionnelle.



L'homosexualité n'est donc pas une évidence pour une part encore importante de la population. L'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité mais seulement sous certaines formes respectables.

HÉTÉRONORMATIVITÉ

Ensemble des normes qui font apparaître l'hétérosexualité comme dominante, naturelle et supérieure aux autres orientations sexuelles. Elle implique également la supériorité du masculin sur le féminin et de la cisidentité sur la transidentité. L'hétéronormativité, c'est par exemple présumer que ses enfants sont hétérosexuels, ou établir que le féminin et le masculin sont opposés ou complémentaires.

UN CONTRÔLE NORMATIF QUI SUBSISTE.

L'enquête permet d'identifier qu'un contrôle normatif subsiste. Parmi les individus qui déclarent qu'ils seraient enthousiastes au *coming out* possible d'un enfant, 77% déclarent aussi qu'ils préféreraient que leur enfant soit hétérosexuel. Cette préférence indique qu'il n'existe pas une stricte mise en équivalence des sexualités.

Le contrôle normatif s'exprime aussi au travers du fait que les réponses aux questions qui portent sur les LGBT en tant que groupe social minoritaire sont moins massivement positives que lorsque la question concerne l'acceptation de l'individu.

Parmi les répondantes et répondants,

30% considèrent que « **le mouvement gai, lesbien, et les mouvements transgenres et intersexes ne sont pas légitimes à lutter contre les discriminations** ».

36% pensent que **les LGBT sont trop présents dans les médias**.

40% pensent qu'**aujourd'hui on en fait un peu trop pour ces minorités**.

La place sociale que prennent ces minorités apparaît donc encore problématique à de nombreux répondants.

HÉTÉROSEXISME

Ensemble des attitudes, préjugés et discriminations en faveur de l'hétérosexualité, qui est alors établie comme seul modèle relationnel. L'hétérosexisme présente l'hétérosexualité comme plus normale, morale ou acceptable que l'homosexualité.

L'ACCEPTATION EST À DOUBLE VITESSE.

L'acceptation n'est pas la même pour tout le monde et pour toutes les minorités.

On note une plus forte gêne si ce sont deux hommes qui s'embrassent (29%) que si ce sont deux femmes (20%), une plus forte gêne à confier son enfant à un couple gay (43%) qu'à un couple lesbien (35%).

L'acceptation est plus ambivalente concernant les enfants intersexués. 70% des personnes interrogées seraient « perdues si on leur annonçait l'intersexuation de leur enfant », et 43% considèrent que c'est une anomalie à réparer, le bonheur étant ainsi conditionné à la détermination sexuelle.

L'acceptation est à deux vitesses aussi parce qu'elle est fortement liée à des appartenances. Le sexe, le degré d'appartenance au catholicisme et la politisation influencent l'acceptation. Les hommes, par exemple, apparaissent systématiquement moins nombreux que les femmes à répondre de façon positive. Les écarts ne sont pas grands mais ils sont systématiques.

LE PRÉJUGÉ SUR LE « CHOIX » DOMINE.

L'adhésion aux stéréotypes sur les personnes LGBTI est globalement faible.

Plus de 70% n'adhèrent pas à la plupart des différents stéréotypes proposés.

L'enquête met néanmoins en évidence la **persistance de certains stéréotypes « classiques » liés à la sexualité et au genre.**

Parmi les personnes hétérosexuelles interrogées,

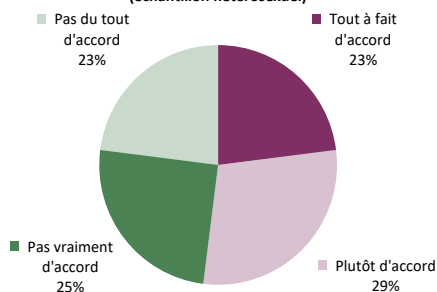
28% sont d'accord avec l'idée que les personnes bisexuelles sont volages.

30% adhèrent à l'idée que le lesbianisme provient d'une insatisfaction sexuelle avec les hommes.

39% pensent que les gays sont efféminés.

Un stéréotype se distingue : celui de l'homosexualité ou de la transidentité comme « choix ».

Figure 1.13. "Orientation sexuelle : c'est un choix" (échantillon hétérosexuel)



52% pensent que l'orientation sexuelle est un choix - parmi les 48% restant, 25% sont mitigés (« pas vraiment d'accord »).

Considérer que l'individu « choisit » d'être minoritaire revient à considérer qu'il choisit une « déviance ».

Un tel stéréotype peut fonder ou légitimer des attitudes négatives sur le mode du « ils ont fait un choix particulier et particularisant », et ce stéréotype maintient une frontière entre « eux » et « nous ».

BANALISATION OU RÉELLE INTÉGRATION ?

Aujourd'hui, la norme d'acceptation dite de « **gayfriendliness** » s'est répandue - « **gayfriendly** » est quelqu'un de bienveillant ou amical (« **friendly** ») avec les gays, lesbiennes et bis.

Cependant, ne pas être hétérosexuel et conforme du point de vue du genre n'est toujours pas rentré dans la norme.

Ainsi, aujourd'hui, nous sommes plus dans une **situation de « banalisation » de ces minorités**, c'est-à-dire dans un contexte de reconnaissance institutionnelle avec une présence sociale accrue de ces minorités (dans les médias par exemple), une forme d'ordinarité, mais **cette banalisation ne vaut pas intégration à la norme ni franche acceptation**. Les écarts aux normes sexuelles et de genre sont toujours considérés comme des « écarts », qui ne sont pas entrés dans la « normalité » mais simplement « normalisés » ou « tolérés ».

LES LEVIERS VERS PLUS D'ACCEPTATION.

Le contact avec des personnes LGBTI apparaît fondamental pour avancer vers plus d'acceptation et pour changer les mentalités, bien que l'effet ne soit pas mécanique, c'est-à-dire que l'on peut avoir des amis LGBTI tout en ayant une vision hétéronormative et hétérosexiste du monde.

La sociabilité avec des personnes issues de ces minorités est un facteur transversal qui contribue à diminuer le niveau d'hétérosexisme des individus et à faciliter l'acceptation en famille.

Encourager les productions culturelles traitant de ces questions, les documentaires informatifs, ni misérabilistes ni stigmatisants, renforcer la présence des personnes LGBTI dans les médias destinés aux jeunes, sous un jour moins caricatural, sont d'autres leviers qui pourraient être mobilisés.

Les actes hostiles aux personnes LGBTI.

La CNCDH a aussi analysé les données chiffrées relatives aux actes anti-LGBTI, dont les sources sont multiples : ministères, instituts publics, associations. Bien connaître les actes permet en effet de construire des mesures adaptées pour les faire cesser.



DONNÉES DES MINISTÈRES.

Données du ministère de l'Intérieur.

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur enregistre les infractions constatées en France par la police et la gendarmerie, et qui ont été transmises au parquet.



Depuis 2016, tendance générale à la hausse.



3 victimes sur 4 de délits « antiLGBT » sont des hommes



environ 60% ont moins de 35 ans.



près de la moitié sont victimes dans des lieux publics.

Données du ministère de la justice.



Depuis 2017, hausse significative des condamnations pour des infractions commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre

Atteintes à la vie et violences **x 3**

Injures et diffamations **x 6**

RECOMMANDATION



La CNCDH recommande aux parquets de donner les suites pénales qui s'imposent en cas de signalements de violences et de discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, notamment en veillant à ce que les services d'enquête soient dotés des moyens suffisants pour y parvenir.

RECOMMANDATION



Dans les statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice, la CNCDH recommande pour ce qui concerne la qualification des crimes et délits de distinguer les motifs liés à l'orientation sexuelle de ceux liés à l'identité de genre des victimes, et de ventiler ces données par sexe. Afin d'avoir une vision plus complète de l'ensemble des actes de haine et de discrimination, la CNCDH recommande, quel que soit le crime ou le délit commis, de préciser les différents motifs de haine à l'origine de ce dernier, y compris dans les décisions de justice.

PHAROS.

Créée en 2009, la plateforme de signalement en ligne PHAROS permet à tout individu de signaler tout contenu ou comportement illicite en ligne.

Environ 8% des signalements concernent des « discriminations », parmi lesquelles des actes de « provocation publique à la haine ou la discrimination à raison d'orientations sexuelles » et de « discrimination à raison de l'identité de genre ».

Données du ministère de l'Éducation nationale.

Le ministère de l'Éducation nationale a développé plusieurs outils pour recueillir les actes anti-LGBTI auprès des élèves et des personnels éducatif et administratif parmi lesquels :

- ♦ **L'enquête « Système d'Information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS) »** qui, depuis 2012, sur la base d'un échantillon d'établissements scolaires publics et privés du second degré, permet le recueil de données sur la violence en milieu scolaire.

- ♦ **L'application « Faits établissement »**, outil quotidien de signalement en collège et lycée, qui permet de faire remonter tout fait ayant eu un impact sur la vie de l'établissement.

- ♦ **L'enquête de climat scolaire et victimation** qui permet de recueillir des informations sur le vécu des élèves et du personnel.

RECOMMANDATION



La CNCDH recommande aux ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale de prévoir et pérenniser des moyens de mesure des violences intrafamiliales subies par les jeunes LGBTI.



3,9 % des élèves déclarent **avoir été la cible d'insultes homophobes**. 0,8 % ont été agressés ou frappés pour des raisons homophobes, et 0,8 % ont été la cible d'insultes homophobes par Internet ou par téléphone. *(Résultats de l'enquête 2017-2018 auprès des élèves)*



24,1% du personnel des établissements scolaires déclarent avoir été **insulté ou victime d'au moins une moquerie**.



Seuls **59,4% des insultes à caractère homophobe ont donné lieu à un signalement**, nettement moins que pour d'autres motifs.

(Résultats de l'enquête 2019 auprès du personnel)



MANIPULER AVEC PRUDENCE LES CHIFFRES

Comme elle le fait chaque année concernant les données relatives au racisme, la CNCDH rappelle que les données chiffrées institutionnelles doivent être manipulées avec prudence. Le nombre d'actes recensés est en effet lié à la qualité du recueil des données, conditionnée par la compétence des personnels et leur nombre, et à l'adéquation des nomenclatures utilisées par les ministères. Il est d'autant plus important de manier avec précaution les données concernant les actes LGBTIphobes que celles-ci sont collectées depuis peu de temps.



DONNÉES D'INSTITUTIONS ET ENQUÊTES OFFICIELLES.

Enquête « Cadre de vie et sécurité ».

Menée chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) de 2007 à 2017, l'enquête « Cadre de vie et sécurité » permet d'évaluer et de décrire les infractions dont sont victimes les ménages et les individus. Cette enquête est actuellement en cours de refonte.

Enquête Virage.

Réalisée en 2015 par l'Institut nationale d'études démographiques, l'enquête « Violences et rapports de genre : contextes et conséquences de violences subies par les femmes et les hommes » vise à mesurer l'ampleur des violences dont les femmes et les hommes sont victimes.

Le volet complémentaire « Virage LGBT » révèle que :

50% Près de la moitié des **femmes lesbiennes ou bisexuelles déclarent avoir été victimes de violences dans le cercle familial** (soit 2,5 fois plus que les femmes hétérosexuelles).

50% 50% des **femmes lesbiennes déclarent avoir été victimes de violences dans l'espace public** (versus un tiers pour les femmes hétérosexuelles).

75% 75% des **femmes bisexuelles déclarent avoir été victimes de violences dans l'espace public.**

33% Environ **un tiers des hommes bisexuels et gays déclarent être victimes de violences dans le cercle familial.**

Parmi les personnes trans, 75% déclarent avoir été victimes d'insultes et de dragage importune et 47% de violences sexuelles.

Enquête Ifop pour la Fondation Jean Jaurès et DILCRAH.

Conduite en 2018 et 2019, cette enquête donne des indications sur **l'ampleur des différentes formes d'agressions anti-LGBT et les cadres de vie ou risques d'exposition les plus élevés.**

55% 55 % des personnes LGBT interrogées agressées au moins une fois au cours de leur vie.

30% 30 % ont eu le sentiment d'être discriminés.

68% 68% ont adopté un comportement pour éviter une agression.

Profil type de l'auteur : un homme (78% des cas), moins de 30 ans (75% des cas), qui agit en groupe (61 % des cas).

Défenseur des droits.

Sur l'année 2020, le Défenseur des droits a reçu près de 200 réclamations pour discriminations en raison des caractéristiques génétiques, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, soit environ 3% des réclamations reçues pour discriminations.

33% Plus d'un tiers concernent l'emploi. Puis viennent les biens et services, la protection sociale, les relations avec les services publics et l'accès au logement.

30% Dans l'emploi, 29% des personnes interrogées déclarent avoir été témoin de discrimination ou harcèlement discriminatoire en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

3X Une personne homosexuelle ou bisexuelle a trois fois plus de risques d'être victime de discrimination par rapport à un individu blanc, hétérosexuel et en bonne santé.

Baromètre 2020 de la perception des discriminations dans l'emploi, publié avec l'Organisation internationale du travail.



DONNÉES DES ASSOCIATIONS.

Rapport annuel et rapports thématiques de SOS Homophobie.

Dans sa dernière enquête conduite en 2020, SOS Homophobie a relevé une progression des témoignages. Le rapport révèle que 26% des situations LGBTphobes ont lieu dans un environnement proche.

Rapport de FLAG!

L'association FLAG!, « association LGBT+ des agents des ministères de l'Intérieur et de la Justice, des pompiers, policiers municipaux et ses alliés » a publié un rapport en mai 2021, analysant les signalements par des victimes ou des témoins sur l'application FLAG! lancée en avril 2020.



Le rapport révèle la **prédominance d'actes LGBTIphobes verbaux** (injures, menaces, harcèlement etc.) - 60% des actes déclarés par des témoins et 73 % par des victimes. Par ailleurs, 22% des actes déclarés par témoins et 13% par des victimes sont des violences physiques.

Baromètre de L'Autre Cercle.

L'association L'Autre Cercle, spécialisée dans les LGBTIphobes dans le monde professionnel, publie notamment tous les deux ans le Baromètre Autre Cercle Ifop « Inclusion des personnes LGBT+ en France » pour mesurer le sentiment d'inclusion des personnes LGBT dans les organisations signataires de la Charte d'engagement LGBT.



1 personne LGBT sur 4 a été victime d'au moins une agression LGBTphobe dans son organisation.

41 % des personnes salariées entendent des expressions LGBTphobes dans leur organisation.

Rapport Caélif.

Le Collectif des associations étudiantes LGBT+ d'Ile-de-France a publié une enquête sur les LGBTIphobes dans l'enseignement supérieur.



24,6% des étudiantes et étudiants LGBTI et 32 % des autres étudiants interrogés **déclarent avoir été témoins de LGBTIphobes dans leur établissement.**



45% des étudiants LGBTI interrogés déclarent avoir été victimes de LGBTIphobes durant ses études (collège et lycée compris).



AMÉLIORER LE RECUEIL DES DONNÉES

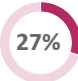
Même si un nombre croissant d'études sont conduites, la CNCNDH constate qu'il est encore nécessaire d'améliorer le recueil des données. Elle identifie trois axes :

- ♦ Utiliser les mêmes nomenclature et catégorisation ;
- ♦ Étudier la haine et les discriminations antiLGBTI dans toute leur diversité : orientation sexuelle et identité de genre ;
- ♦ Prendre en compte l'intégralité des aspects de la vie des personnes LGBTI, dont les violences conjugales, afin notamment de rendre plus visibles ces types de violences.

Le chiffre noir

L'expression « chiffre noir » désigne l'ensemble des actes LGBTIphobes non déclarés qui échappent donc à la Justice. L'état de sous-déclaration massive des actes anti-LGBTI contribue à entretenir une impunité face à ces actes, lèse les victimes et porte atteinte à la cohésion sociale.

UN CHIFFRE

 Seuls 27% des actes LGBTIphobes (actes verbaux ou violences) font l'objet d'une plainte. (*Enquête « Cadre de vie et Sécurité »*)

QUELLE INFORMATION EN L'ABSENCE DE DONNÉES FIABLES ?

Les chiffres du ministère de l'Intérieur ne représentent qu'une infime partie des actes LGBTIphobes commis en France en raison de faits largement sous-rapportés. L'enquête de victimation « Cadre de vie et Sécurité », menée conjointement par l'INSEE et le ministère de l'Intérieur, montre que le taux de plainte est très bas - environ 5% pour les injures et 20% pour les menaces et les violences LGBTIphobes (moyenne établie sur la période 2012-2018).



Sur ce point, la CNCDH déplore, comme elle le fait pour les données ayant trait aux actes à caractère raciste, la non prise en compte des territoires ultramarins dans les statistiques du ministère de l'Intérieur.

À QUOI EST DUE CETTE SOUS-DÉCLARATION ?

Bien que le nombre de victimes de crimes ou de délits anti-LGBTI enregistré par les services de police et de gendarmerie ait augmenté significativement depuis 2018, le dépôt de plainte demeure peu répandu parmi les victimes d'injures, de menaces et de violences anti-LGBTI.

Pour expliquer le fait qu'elles ne portent pas plainte, les victimes évoquent

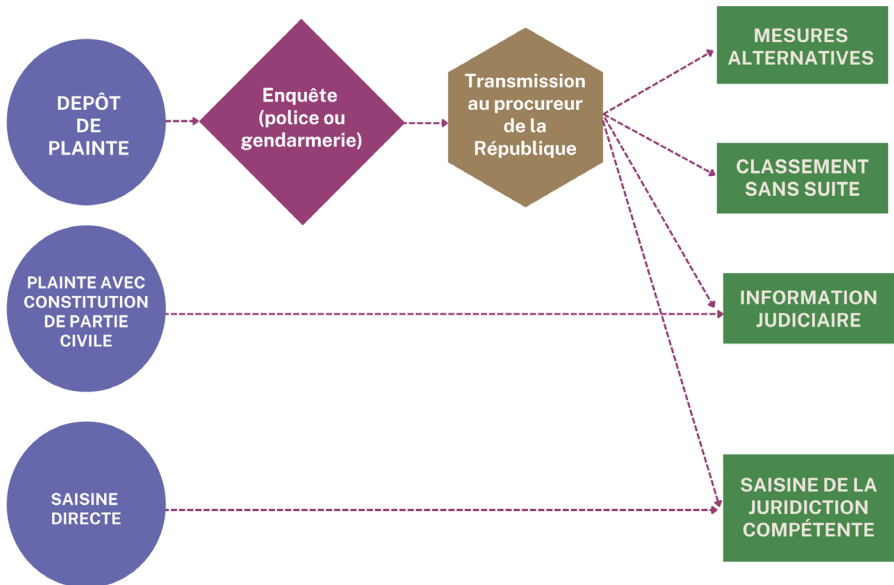
- ◆ L'inutilité d'un éventuel recours ;
- ◆ La peur des conséquences négatives du signalement de l'infraction ;
- ◆ Le manque de preuve ;
- ◆ La méconnaissance des voies de recours et des acteurs ;
- ◆ Le sentiment de honte ;
- ◆ L'accueil par les forces de l'ordre.

Cette difficulté liée au dépôt de plainte peut être accentuée en fonction des publics ou des territoires.

LES PROPOSITIONS DE LA CNCDH POUR LUTTER CONTRE LE CHIFFRE NOIR ?

- ◆ Mieux faire connaître les moyens de porter plainte ;
- ◆ Améliorer la formation des forces de l'ordre et des magistrats ;
- ◆ Rétablir la confiance des citoyens dans les institutions ;
- ◆ Maintenir et améliorer le dispositif de pré-plainte en ligne ;
- ◆ Créer des pôles anti-discriminations dans les parquets ;
- ◆ Accroître le taux d'élucidation des infractions LGBTIphobes avec des investigations plus approfondies.

PARCOURS D'UNE PLAINE.



Discriminations dans l'éducation.

En 2018, l'enquête Ifop pour la Fondation Jean Jaurès / DILCRAH révélait que le milieu scolaire est le milieu le plus exposé aux agressions, avant les transports en commun, la rue, l'environnement professionnel ou le milieu familial. Ceci est d'autant plus inquiétant qu'il s'agit d'enfants et de jeunes, et que le bon déroulement de leur scolarité est essentiel pour leur avenir.

À L'ÉCOLE.



Des actes LGBTIphobes encore trop peu documentés.



26 % des personnes LGBTI interrogées ont été **agressées verbalement dans un établissement scolaire.** (Enquête IFOP)

Les jeunes sont victimes d'injures, de violences, d'intimidations, de harcèlements et de plus en plus fréquemment de cyberharcèlement, émanant majoritairement des autres élèves, mais aussi du corps éducatif.

RECOMMANDATION



La CNCDH recommande d'impulser une étude nationale quantitative et qualitative sur les violences LGBTIphobes en milieu scolaire, en prenant en compte la parole des victimes et des acteurs concernés, y compris le personnel éducatif.



Des conséquences dramatiques pour les élèves.

Les conséquences pour les jeunes victimes d'actes anti-LGBTI au sein de leur école sont dramatiques, d'autant qu'elles et ils n'ont souvent pas le soutien nécessaire dans leur milieu familial. Les jeunes LGBTI sont **stressés**; le mal-être se traduit par du **décrochage scolaire**, de **l'absentéisme**, des **phobies scolaires**, des **troubles de concentration** ou de **mémoire**, jusqu'à des **tentatives de suicide**.



Comment prévenir et combattre les discriminations.



Neuf jeunes LGBTI sur dix considèrent que **leurs besoins en tant que jeunes LGBTI ne sont jamais ou presque abordés par les politiques éducatives** (Rapport Mag Jeunes LGBT 2018).

Le **rejet**, la **stigmatisation**, les **violences** **peuvent être victimes** les jeunes en questionnement ou affirmant leur genre **trouvent leurs racines dans des stéréotypes** ancrés dans l'inconscient collectif et qui marginalisent celles et ceux qui ne correspondent pas à « la norme. »

Repenser les espaces et équipements scolaires.

L'organisation spatiale des équipements scolaires renforce les stéréotypes de genre et l'opposition fille/garçon, avec des conséquences négatives pour tous les enfants qui ne rentrent pas dans les normes, notamment à cause de leurs attirances affectives ou d'interrogations sur leur genre. Si les initiatives locales pour rendre les espaces scolaires plus inclusifs se multiplient, la CNCDH regrette l'absence d'une dynamique au niveau national pour repenser les espaces scolaires.

Sensibiliser des élèves dans le cadre des enseignements.

Les séances d'éducation à la sexualité devraient jouer un rôle majeur dans la lutte contre les préjugés et les discriminations anti-LGBTI. Or, elles ont tendance à favoriser une approche moralisatrice de la sexualité et à renforcer l'idée d'une norme corporelle et affective :

- ♦ les trois séances pourtant prévues par la loi ne sont pas toujours organisées ;
- ♦ les trois séances sont complètement dissociées des autres enseignements ;
- ♦ les séances contribuent à renforcer une norme hétérosexuelle et cisgenre, les identités LGBTI étant passées sous silence ;
- ♦ s'ils sont abordés, les enjeux LGBTI sont présentés avec une approche médicale à travers les sujets de la puberté, de la reproduction et ou des infections sexuellement transmissibles ;
- ♦ lors des séances, le genre est assimilé au sexe et à l'orientation sexuelle.

RECOMMANDATION



La CNCDH recommande que les séances d'éducation à la vie affective et sexuelle, ainsi que la prévention des violences sexuelles et de genre soient explicitement intégrées au programme d'une discipline scolaire, et incluent pleinement les questions d'orientation sexuelle, d'identité de genre et la prévention des violences de genre et des discriminations sexistes. *A minima*, les trois séances annuelles actuellement prévues doivent être effectivement mises en oeuvre. La CNCDH recommande d'adapter les modalités de mise en oeuvre de ces séances aux contextes locaux et aux spécificités des établissements, notamment dans les territoires ultramarins où les LGBTIphobies sont plus marquées qu'en métropole.

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.



Des étudiants LGBTI en détresse peu pris en charge.

Les jeunes étudiants LGBTI sont particulièrement vulnérables : construction de l'image de soi, affirmation de son identité, avec le risque du regard de l'Autre et du rejet, volonté d'indépendance qui peut mener à une forme d'isolement ; volonté d'autonomie et de stabilité financière au risque de cacher son identité pour ne pas être victime de discrimination.



Risque de dépression et de tentative de suicide plus important (Enquête IFOP)



1 étudiant LGBTI sur 10 est victime d'agressions LGBTI-phobies (Rapport Caëlif, septembre 2020)



Informez, accompagnez et protégez.

Il est essentiel d'informer toutes les personnes de l'encadrement (corps professoral et administratif) et les étudiantes et étudiants sur les violences LGBTIphobes, les droits, les dispositifs existants, les démarches à entreprendre (comme décrit dans le guide lancé en 2021 « (Re)connaître pour mieux agir »). Ces informations mériteraient d'être ajoutées dans le livret d'accueil. Des campagnes nationales régulières devraient être organisées (à l'instar de celles de 2015).

Si de nombreux établissements se sont dotés de cellule d'écoute et d'accompagnement, celles-ci ne sont pas connues de tous les étudiants. Certains établissements ne proposent que le référent égalité-diversité comme contact, d'autres ont mis en place une cellule joignable par mail ou par téléphone seulement sur des créneaux limités. Il est essentiel que ces dispositifs soient étendus à tous les établissements publics et privés, qu'ils soient visibles, accessibles et réactifs.

RECOMMANDATION



La CNCNH recommande de renforcer l'investissement financier consacré à la lutte contre toutes les formes de discrimination, et, au sein des universités, de le placer sous la responsabilité d'une vice-présidence spécifiquement dédiée à cette lutte et dotée des moyens humains adéquats.



BONNES PRATIQUES

- ♦ Page dédiée à la cellule de veille contre le harcèlement sexuel et les violences sexistes et homophobes sur le site Internet de l'université de Bordeaux ;
- ♦ Place particulière faite au Collectif Lucioles par l'université d'Angers ;
- ♦ Vice-présidence dédiée à la lutte contre les discriminations et Charte annexée au règlement intérieur à l'université d'Aix-Marseille.

ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS TRANSGENRES

Il est à noter que des dispositifs et outils sont mis en place depuis quelques années concernant les élèves et étudiants transgenres : publication d'une circulaire par le ministère de l'Éducation nationale en septembre 2021 pour l'accueil des élèves transgenres, publication d'une fiche sur les droits des personnes trans et d'un guide par la DILCRAH en février 2022.

FORMER ET SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS À L'ÉDUCATION.

Tant dans les niveaux primaire et secondaire, que dans l'enseignement supérieur, **enseignants, personnel administratif et médical jouent un rôle clef pour accompagner, prendre en charge et protéger les élèves et étudiants victimes de discrimination et d'actes anti-LGBTI et pour prévenir les comportements haineux.**



Le personnel éducatif et administratif.

La CNCNDH insiste sur l'importance d'inclure, pour l'ensemble des équipes éducatives et administratives des établissements privés et publics, **un module obligatoire sur les discriminations LGBTIphobes dans la formation initiale et de proposer des outils et sessions de formation continue.** Les formations doivent aborder les préjugés et biais discriminatoires liés au genre, comment détecter et réagir face à des discriminations, comment accueillir et accompagner parents et élèves et étudiants.

Au sein des établissements supérieurs, cette formation doit aussi être dispensée aux gestionnaires de ressources humaines, aux membres de jury, aux membres des instances représentatives du personnel.



Les professionnels de santé.

Les élèves comme les étudiants devraient pouvoir s'adresser aux professionnels de santé, pour être écoutés et obtenir l'accompagnement, voire la protection, nécessaires. Or, tant en milieu scolaire que dans les établissements supérieurs, les professionnels de santé sont en sous-effectifs et ne sont pas suffisamment formés aux problématiques LGBTI, aux droits et aux démarches à suivre en cas d'actes ou de discriminations LGBTIphobes.

RENFORCER LES LIENS ENTRE LE SYSTÈME ÉDUCATIF ET LES ASSOCIATIONS

À l'école comme dans l'enseignement supérieur, les associations jouent un rôle clef pour sensibiliser les élèves et les étudiants. Les ministères soutiennent certaines associations, cependant de fortes disparités entre territoire et entre établissement subsistent. La CNCNDH recommande que les ministères soutiennent les associations et les projets portés au niveau local.

Discriminations dans le monde du travail.

Si la France possède un cadre juridique protecteur contre les discriminations dans tous les domaines de l'emploi, les personnes LGBTI font encore massivement l'expérience de conduites discriminatoires dans le cadre professionnel.



LES DISCRIMINATIONS DANS L'EMPLOI.

3e L'orientation sexuelle est le 3e critère de discrimination pour les salariés du secteur privé.



14% des personnes LGBTI ont été victimes d'insultes ou de propos diffamatoires au travail.



13% des personnes LGBTI ont été mises à l'écart au travail en raison de leur orientation sexuelle.



10% des personnes LGBTI ont été victimes de menaces d'agression au travail



10% des personnes LGBTI ont été victimes de violence physique au travail



LES CONSÉQUENCES DES DISCRIMINATIONS.

Sur la santé.



38% des victimes n'ont plus envie ou ont peur d'aller travailler et 29% ont du mal à se concentrer ou subissent des pertes de mémoire.

Sur la vie privée.



À la suite de discriminations au travail, 44% rapportent des relations perturbées avec leur famille et 38% avec leurs amis.

Sur la sociabilité au travail.



46% des personnes LGBT ont refusé à participer à un événement avec des collègues lorsque les conjoints étaient invités.



BONNES PRATIQUES.

- ◆ Le label « diversité » AFNOR permet d'accompagner et de valoriser les entreprises et administrations qui s'engagent contre les discriminations.
- ◆ La sensibilisation et la formation aux LGBTIphobies dans les secteurs public et privé, au premier chef les employeurs et les syndicats.
- ◆ La charte de l'Autre Cercle donne un cadre formel à la politique de promotion de la diversité et de prévention des discriminations dans l'entreprise.
- ◆ La mise en place, le 1^{er} mai 2020, d'un dispositif de signalement des discriminations dans le secteur public.

Je suis victime de LGBTIphobie sur mon lieu de travail, que faire ?

AGIR SUR MON LIEU DE TRAVAIL

Faire appel à un syndicat ou une association de salariés LGBTI

M'adresser au Comité social et économique (qui présente des réclamations individuelles et collectives)

RECOURIR À DES ACTEURS EXTÉRIEURS

Contacter le Service de santé au travail ou l'Inspection du travail

Saisir le Défenseur des droits

Contacter les permanences juridiques des syndicats ou les associations LGBTI

SAISIR LA JUSTICE

Secteur privé : recours au civil devant le Conseil des prud'hommes

Secteur public : recours devant le tribunal administratif (dans les deux mois qui suivent la notification de la décision)

Action de groupe portée par des associations ou des syndicats

Recours pénal : déposer plainte auprès du Procureur de la République, d'un commissariat ou d'une gendarmerie

RECOMMANDATION



La CNCDDH recommande au gouvernement de mener une étude approfondie sur les barrières à l'accès au droit en matière de discriminations au travail, les raisons du non-recours à la justice et, lorsque la voie judiciaire est empruntée, les raisons du faible nombre de condamnations. Cette étude devrait également traiter de la charge de la preuve au pénal et comporter des propositions en matière d'évolution du cadre juridique et juridictionnel.

Discriminations dans l'accès aux soins.

Malgré la consécration constitutionnelle du droit à la santé, les inégalités d'accès à la santé des personnes LGBTI persistent. Elles trouvent leurs racines dans l'hétérosexisme qui favorise la persistance de discriminations dans les parcours de vie, le bien-être psychologique, la capacité à créer un réseau de soutien ou l'accès et le recours à la prévention et aux soins.

L'homosexualité et la transidentité ne sont plus considérées comme des pathologies dans les référentiels français et internationaux, mais la volonté de faire entrer les corps dans les normes culturelles persiste, ce qui engendre des actes de discrimination, de harcèlement ou de haine répétés ayant un impact négatif sur la santé mentale des personnes LGBTI.



DES DISCRIMINATIONS À L'ENCONTRE DU DROIT À LA SANTÉ.

Lorsqu'elles font face à des problèmes de santé, les personnes LGBTI ont davantage tendance à cacher certaines informations au personnel soignant, à repousser des consultations voire à ne pas aller se faire soigner par peur de subir des discriminations LGBTI-phobes ou des propos et actes déplacés (injures, humiliations...).

35% des personnes homosexuelles ayant dévoilé leur orientation sexuelle à leur médecin se sont senties jugées.

65% des personnes trans ont eu le sentiment d'avoir été discriminées au cours de leurs entretiens de santé. (Étude du Défenseur des droits 2018)

Le taux d'infections aux maladies sexuellement transmissibles est plus important chez les lesbiennes (12%) que chez les femmes hétérosexuelles (3%) du fait de renoncements aux soins (Enquête sur la sexualité en France. Pratique, genre et santé, 2008).

COMBATTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ.

Il s'agit tout d'abord d'assurer un **accueil bienveillant pour tous les patients**, avec par exemple la modification des systèmes informatiques et des documents administratifs, afin de faciliter le changement et limiter les mentions de genre et les civilités. C'est aussi apprendre à poser des questions ouvertes et à ne pas présupposer une situation conjugale ou familiale pour établir une relation de confiance avec le patient.

Mais il faut également que **les spécificités de la prise en charge des personnes LGBTI soient traitées pendant les études des professionnels de santé et que des formations continues** soient proposées pour celles et ceux qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances au cours de leur carrière. C'est par exemple le cas des risques de prévalence au VIH pour les hommes gays et bis, les particularités de la prise en charge gynécologique des lesbiennes ou des risques accrus de dépression et d'addiction. Trop souvent, le manque de formation mène à des déficits de prise en charge, voire des refus, mais aussi à des questions ou attitudes gênantes pour le patient.

Enfin il importe de **quantifier et de sanctionner les abus commis par certains professionnels de santé.**



BONNES PRATIQUES

- ♦ [Guide du CRIPS ile de France pour une santé inclusive](#)
- ♦ [Projet européen Health4LGBTI](#) de sensibilisation aux barrières dans l'accès aux soins pour les personnes LGBTI qui proposent des outils et modules de formation pour les professionnels.
- ♦ Formation pour les patients experts à l'université d'Aix marseille et de Paris Sorbonne.



PRENDRE EN COMPTE LA SANTÉ MENTALE.

3X 2 à 3 fois plus de personnes homosexuelles que de personnes hétérosexuelles ont des symptômes dépressifs et des idées suicidaires.

Confrontées aux phénomènes de rejet et de violences, y compris parfois au sein de leur famille ou de leur entourage immédiat, les personnes LGBTI développent davantage de problèmes d'estime de soi, d'anxiété, de dépression, ce qui les amène à adopter des conduites addictives, et augmente le risque de pensées suicidaires et de passage à l'acte.

RECOMMANDATION



La CNCDH recommande au ministère des Solidarités et de la Santé de conduire une enquête sur les taux de suicide parmi les personnes LGBTI, en particulier les jeunes (la dernière datant de 2014).



LUTTER CONTRE LA SÉROPHOBIE.

Du fait des modalités de transmission du virus, les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes sont particulièrement touchés par le VIH (Ils représentent 43% des nouvelles contaminations relevées en 2020 - Info Santé publique France, décembre 2021).

En raison des préjugés et de la méconnaissance sur le VIH/Sida les hommes gays ou bis ainsi que les personnes transgenres sont particulièrement touchés par la sérophobie, notamment dans les médias, certains allant même jusqu'à parler de « cancer gay ».

73% des personnes ignorent qu'une personne séropositive sous traitement ne peut pas transmettre le VIH. **Ces préjugés entraînent de nombreuses discriminations pour les personnes séropositives, tant dans leur vie amoureuse que professionnelle.** 63% considèrent que la séropositivité constitue un critère important pour se lancer ou non dans une relation sentimentale. 25% pensent qu'une personne séropositive peut représenter un danger en exerçant une profession de santé.

Pourtant, les progrès des traitements permettent désormais aux personnes séropositives d'avoir une espérance de vie égale, et la diversité des modes de prévention (préservatif, dépistages divers et gratuits, traitement post exposition, prep...) leur permette de vivre une sexualité épanouie.

Des évolutions récentes peuvent être saluées, comme la mise en place de nouveaux critères pour l'accès au don de sang qui viseraient des « conduites à risque » plutôt que des catégories de « personnes à risque ». Ainsi un arrêté du 11 janvier 2022 établit des critères de sélection identiques pour tous les donneurs, quelle que soit leur orientation sexuelle.

LES SOINS APPORTÉS AUX PERSONNES TRANSGENRES ET INTERSEXES DANS LE CADRE DE LEUR PARCOURS DE TRANSITION.

Les personnes trans ou intersexes peuvent souhaiter accomplir des traitements spécifiques afin de modifier leur apparence physique dans le cadre de leur parcours de transition, théoriquement pris en charge par la sécurité sociale avec une reconnaissance d’Affection de Longue Durée.



Personnes transgenres.

Les personnes trans se heurtent concrètement à de nombreux obstacles : manque de professionnels formés, prise en charge humiliante ou discriminante, abus de consentement, procédures complexes, délais d’attente extrêmement long pour certaines prises en charge, reste à charge important notamment à cause de dépassement d’honoraires importants.

L’absence de référentiel national récent laisse les médecins-conseils de chaque département libres de déterminer le panier de soins qu’ils acceptent de prendre en charge, menant à des restes à charge importants et des inégalités territoriales. Les délais d’attente et le manque de formation conduisent également les personnes trans à recourir à des soins à l’étranger, non remboursés, en particulier pour certaines opérations de réassignation sexuelle.



Personnes intersexes.

Sans aucune nécessité médicale, des opérations sont encore réalisées afin de rendre l’apparence des organes génitaux des personnes intersexes conforme au sexe dans lequel est déclaré l’enfant à l’état civil. Elles entraînent souvent de lourdes conséquences à vie et se font au mépris du consentement de la personne. Certains de ces traitements pourraient être qualifiés de traitements inhumains et dégradants.

Les personnes intersexes doivent être, dans la mesure du possible, mises en capacité de décider des traitements hormonaux et chirurgicaux effectués sur leur corps. En 2020, 62% des personnes intersexes participant à l’enquête de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne déclarent avoir subi des interventions chirurgicales modifiant leurs caractéristiques sexuelles sans avoir pu donner leur consentement.

En outre, tout au long de leur vie et pour l’ensemble de leurs soins, les personnes intersexes subissent des refus de soins et/ou sont victimes de propos déplacés.

RECOMMANDATION



La CNCDH recommande au ministère des Solidarités et de la Santé et à la Haute autorité de santé (HAS) d'établir des protocoles nationaux de prise en charge des personnes trans, un pour les majeurs et un pour les mineurs, en collaboration avec les associations, afin de garantir le libre choix du médecin pour accompagner son parcours et de définir un panier de soins pris en charge dans le cadre des parcours de transition, garantissant un remboursement effectif et identique sur tout le territoire national.

Discriminations dans l'accès à la justice et en prison.



UN ARSENAL JURIDIQUE RENFORCÉ.

Depuis 2007, chaque tribunal judiciaire comprend un pôle anti-discriminations. Compétent notamment pour juger des discriminations à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, il assure une permanence d'accès au droit et le suivi du traitement des plaintes. Cependant, ces pôles restent mal connus du grand public ce qui nuit à l'appréhension des infractions LGBTIphobes par la justice. Parmi les avancées juridiques notables cependant, la CNCDH relève que tous les crimes et délits punis d'emprisonnement peuvent désormais être aggravés s'ils ont été commis « à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ».



SITUATION PRÉOCCUPANTE DANS LES OUTRE-MER.

La situation est particulièrement critique pour les mineurs et les jeunes LGBTI, souvent exposés à des violences intrafamiliales, dans les territoires ultramarins. Y sont régulièrement constatés d'une part, des expulsions de foyers, des violences sexuelles « correctrices » (viols intrafamiliaux) ou des mariages arrangés afin d'étouffer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des victimes, et d'autre part de nombreux refus de prendre les plaintes et parfois même des refus d'accès au commissariat pour les personnes transgenres.

OUTILS DE PROTECTION DES VICTIMES D'ACTES ANTI-LGBTI.

- ◆ Mettre à disposition des locaux aux associations, afin que celles-ci assurent des permanences et un accueil de jour. La CNCDH préconise d'étendre les initiatives communales afin de permettre un meilleur accès au droit des victimes d'actes anti-LGBTI.
- ◆ Diffuser les numéros dédiés à l'aide aux victimes et renforcer la formation des forces de l'ordre en charge de leur accueil.
- ◆ Proposer des places d'hébergement d'urgence et assurer une meilleure visibilité de la plateforme PHAROS pour signaler les infractions LGBTIphobes sont des mesures de protection essentielles pour garantir la sécurité des victimes.



BONNE PRATIQUE

L'application FLAG! permet à toute personne témoin ou victime d'acte LGBTIphobe de signaler une infraction et d'être orientée vers la démarche la plus adaptée.



LES ACTES LGBTIPHOBES EN MILIEU CARCÉRAL.

Les risques de maltraitance et de violences au sein des prisons sont particulièrement importants, notamment parce qu'il y règne une culture de l'« hyper-masculinité ». Les personnes homosexuelles et les femmes transgenres sont les plus confrontées à ce risque, le personnel pénitentiaire contribuant parfois à leur stigmatisation. Il est donc essentiel de garantir leur droit à l'auto-détermination et à la protection contre les violences, de sensibiliser les détenus et le personnel sur la déconstruction des stéréotypes et, enfin, de prévoir un système de recueil confidentiel de plaintes des personnes détenues en cas d'allégations d'actes LGBTIphobes.



LES PERSONNES TRANSGENRE EN PRISON

La transidentité féminine, souvent associée à un « défaut de virilité », expose davantage les personnes détenues aux risques de subir des violences physiques et sexuelles. Afin de garantir leurs droits, la CNC DH estime que les fouilles des personnes trans devraient être pratiquées par un agent du même genre que le genre déclaré par la personne détenue, sans attendre que le changement d'état civil ne soit intervenu. De même, il est essentiel de garantir l'accès à un parcours médical spécifique pour les personnes souhaitant effectuer une hormonothérapie et des opérations de modification corporelle et de leur permettre de cantiner les produits adaptées à leur genre. Enfin, l'incarcération quasi-systématique des personnes trans dans des établissements pour hommes, en raison de leur état civil encore inchangé, fait peser sur elles un risque accru de menaces. En conséquence elles sont trop souvent placées à l'isolement : cette mesure punitive est ici détournée pour « protéger » les personnes, accentuant leur détresse.



BONNE PRATIQUE

La mise en place de quartiers spécialisés, comme à Fleury Mérogis et aux Baumettes, est une mesure moins attentatoire aux droits fondamentaux mais leur rareté conduit souvent à un éloignement des proches.



RECOMMANDATION

La CNC DH recommande que chaque personne transgenre en détention ou en garde à vue puisse choisir d'être affectée dans un établissement ou quartier correspondant à son identité de genre, que le changement d'état civil ait eu lieu ou non.



RECOMMANDATION

La CNC DH recommande l'instauration de quartiers d'encellement protecteurs pour les personnes homosexuelles au sein des prisons. Lorsque cette séparation est impossible en pratique, la CNC DH recommande la mise en place d'une protection effective et continue des personnes détenues.

Discriminations dans la culture et dans l'audiovisuel.

La culture et les médias jouent un rôle important dans la construction de l'imaginaire et des références sociales. Il est donc primordial d'agir dans ces deux domaines non seulement pour prévenir les actes LGBTIphobes et accompagner les victimes, mais aussi pour déconstruire les stéréotypes qui sont à la source des discriminations.



LA CONSTANCE DE PRÉJUGÉS ET DE PROPOS DISCRIMINATOIRES DANS LES MÉDIAS.

Caisses de résonance de la société, les médias, en véhiculant des stéréotypes et préjugés à l'égard des personnes LGBTI, renforcent les discriminations à leur égard.

66 déclarations homophobes et transphobes ont été relevées en 2020 pendant un mois d'écoute de l'émission « Les grosses têtes sur RTL ». ([Source enquête de l'Ajlgbt](#))

RECOMMANDATION



La CNCDH invite l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) à mettre en place, aux côtés du Baromètre de la diversité, un outil de mesure des propos et discours LGBTIphobes et discriminants dans les médias audiovisuels. Cet outil devrait inclure une synthèse des saisines reçues et des suites éventuellement données.



COMMENT LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ?

Rendre visibles les personnes LGBTI

Certaines des mesures du plan national d'action pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 visent directement le ministère de la Culture :

- ◆ Apporter un soutien aux Marches des fiertés et aux événements culturels associés, notamment régionaux.
- ◆ Développer un centre national d'archives LGBTI.

L'existence de figures médiatiques qui assument leur identité LGBTI est primordiale pour la lutte contre les LGBTIphobies et l'inclusion. Ils jouent un rôle particulier dans la construction des jeunes.

Les médias jouent un rôle essentiel dans la visibilité de ces rôles modèles.

Si des efforts sont en cours pour améliorer la visibilité à la télévision des personnes handicapées et des personnes perçues comme « non-blanches », une même démarche nécessite d'être entreprise pour les personnes LGBTI. Une dynamique positive est néanmoins en cours pour ce qui concerne les fictions comme le montre l'inclusion de personnages homosexuels et transgenres dans plusieurs séries ou téléfilms français. On constate par ailleurs la multiplication à l'écran de personnalités de la scène musicale se revendiquant LGBT+.

Sensibiliser et diffuser des exemples de bonnes pratiques

Les initiatives du ministère de la Culture en la matière sont les suivantes :

- ♦ L'accueil d'un spectacle interactif sur la thématique des discriminations LGBT en 2018.
- ♦ L'organisation d'un espace d'échanges avec les associations le 17 mai 2019, lors de la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.
- ♦ La mise en place d'une double cellule externe d'écoute et d'aide juridique et psychologique, opérationnelle et gratuite, pour l'ensemble des 29 000 membres du ministre et de ses services rattachés dont l'accès a été étendu en 2018 aux 36 500 étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur Culture.



BONNES PRATIQUES

- ♦ La sensibilisation des étudiants en école de journalisme par l'Association des journalistes LGBTI (AJL) et la mise à disposition d'un guide de bonnes pratiques.
- ♦ La création d'une association LGBT interne à France Télévisions, « France.tv Pour tout.es.s ».

Les 18 recommandations prioritaires.



La CNCDH recommande aux ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale de prévoir et pérenniser des moyens de mesurer les violences intrafamiliales subies par les jeunes LGBTI, en tenant compte du fait que l'exigence de l'accord parental pour pouvoir interroger les mineurs constitue un biais dans la connaissance de la réalité de vie des enfants et des jeunes.



La CNCDH recommande au législateur de modifier les règles d'établissement de la filiation pour permettre au parent transgenre d'établir un lien de filiation, dès la grossesse ou la naissance, en accord avec son sexe tel qu'il est mentionné à l'état civil.



La CNCDH recommande le référencement et la modification des documents administratifs n'ayant pas été mis à jour pour les informations relatives à la parentalité, dans la suite de la loi du 17 mai 2013 *ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe*.



La CNCDH recommande au ministère de l'Éducation nationale d'impulser une étude nationale quantitative et qualitative sur les violences LGBTIphobes en milieu scolaire. Cette étude viserait à mesurer l'ampleur du phénomène et à en comprendre les mécanismes, en prenant en compte la parole des victimes et des acteurs concernés, y compris le personnel éducatif. Plus largement, la CNCDH recommande la création d'un observatoire national des discriminations à l'école, incluant les questions LGBTI.



La CNCDH recommande aux pouvoirs publics d'envisager une réforme de l'article 365 du code civil permettant, en cas d'adoption simple, le partage de l'autorité parentale entre les parents d'origine et le ou les parents adoptant(s).



La CNCDDH recommande que les séances d'éducation à la vie affective et sexuelle, ainsi que la prévention des violences sexuelles et de genre soient explicitement intégrées au programme d'une discipline scolaire, et incluent pleinement les questions d'orientation sexuelle, d'identité de genre et la prévention des violences de genre et des discriminations sexistes. *A minima*, les trois séances annuelles actuellement prévues doivent être effectivement mises en oeuvre. La CNCDDH recommande d'adapter les modalités de mise en oeuvre de ces séances aux contextes locaux et aux spécificités des établissements, notamment dans les territoires ultramarins où les LGBTI-phobies sont plus marquées qu'en métropole.



La CNCDDH recommande de renforcer l'investissement financier consacré à la lutte contre toutes les formes de discrimination, et, au sein des universités, de le placer sous la responsabilité d'une vice-présidence spécifiquement dédiée à cette lutte et dotée des moyens humains adéquats.



La CNCDDH recommande au gouvernement de mener une étude approfondie sur les barrières à l'accès au droit en matière de discriminations au travail, les raisons du non-recours à la justice et, lorsque la voie judiciaire est empruntée, les raisons du faible nombre de condamnations. Cette étude devrait également traiter de la charge de la preuve au pénal et comporter des propositions en matière d'évolution du cadre juridique et juridictionnel. La CNCDDH pourrait être utilement saisie de cette mission.



La CNCDDH recommande à la France de profiter de sa position de pays organisateur des JO 2024 pour faire modifier la liste des discriminations contre lesquelles la Charte olympique souhaite lutter en y intégrant l'identité de genre.



La CNCDDH invite l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) à mettre en place, aux côtés du Baromètre de la diversité, un outil de mesure des propos et discours LGBTIphobes et discriminants dans les médias audiovisuels. Cet outil devrait inclure une synthèse des saisines reçues et des suites éventuellement données.



La CNCDH recommande au ministère des Solidarités et de la Santé de conduire une enquête sur les taux de suicide parmi les personnes LGBTI, en particulier les jeunes (la dernière datant de 2014).



Dans les statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice, la CNCDH recommande pour ce qui concerne la qualification des crimes et délits de distinguer les motifs liés à l'orientation sexuelle de ceux liés à l'identité de genre des victimes, et de ventiler ces données par sexe.



La CNCDH recommande au ministère de la Santé et à la Haute autorité de santé (HAS) d'établir des protocoles nationaux de prise en charge des personnes trans, un pour les majeurs et un pour les mineurs, en collaboration avec les associations, afin de garantir le libre choix du médecin pour accompagner le parcours et de définir un panier de soins pris en charge dans le cadre des parcours de transition, garantissant un remboursement effectif et identique sur tout le territoire national.



Comme elle l'a fait en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie dans son rapport de 2020, la CNCDH recommande aux parquets de donner les suites pénales qui s'imposent en cas de signalements de violences et de discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, notamment en veillant à ce que les services d'enquête soient dotés des moyens suffisants pour y parvenir.



La CNCDH recommande que chaque personne transgenre en détention ou en garde à vue puisse choisir d'être affectée dans un établissement ou quartier correspondant à son identité de genre, que le changement d'état civil ait eu lieu ou non. Plus largement, elle recommande d'impliquer la personne détenue dans la prise de décision concernant son affectation et de prévoir une possibilité d'appel des décisions d'affectation en cellule, qui doivent lui être systématiquement notifiées.



La CNCDDH recommande l'instauration de quartiers d'encellulement protecteurs, fermés ou semi-ouverts, pour les personnes homosexuelles au sein des prisons, afin de créer des espaces collectifs sécurisés pour ces personnes détenues, assortis de mesures de protection adéquates. Cela permettrait de garantir la protection des personnes détenues sans recourir à un isolement systématique. Lorsque cette séparation est impossible en pratique, la CNCDDH recommande la mise en place d'une protection effective et continue des personnes détenues, notamment lors des transferts ou dans les cellules de garde à vue, par exemple en privilégiant l'encellulement individuel. Par ailleurs, elle recommande de garantir aux personnes LGBTI un égal accès aux visites conjugales et unités de vie familiale.



La CNCDDH recommande à la France, en tant qu'État membre du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, de poursuivre – dans les enceintes multilatérales – sa mobilisation dans la lutte contre la stigmatisation et les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes LGBTI. À ce titre, la lutte en faveur de la dépénalisation universelle de l'homosexualité doit rester un sujet prioritaire de la diplomatie française. Il convient également de poursuivre les actions engagées avec les organisations internationales, différents partenaires étatiques et la société civile pour que les États qui adoptent ou maintiennent des mesures restreignant les droits des personnes LGBTI les abrogent.



La CNCDDH recommande que les agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), les rapporteurs et les juges de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) bénéficient d'une formation continue sur les questions LGBTI et sur les manières d'instruire les demandes fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre afin d'améliorer leurs pratiques et de recourir à tous les moyens d'instruction à leur disposition.



20 avenue de Ségur, 75007 PARIS

Tel : 01.42.75.77.09

Courriel: cncdh@cncdh.fr

www.cncdh.fr

